

### Intitulé

TP : Titre professionnel formateur(rice) professionnel(le) d'adultes

### Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI (DGEFP)  
Modalités d'élaboration des références :  
CPC gestion et traitement de l'information

### Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

#### Code NSF:

333t Education et transfert de connaissances

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) formateur(rice) professionnel(le) d'adultes conduit en autonomie des dispositifs de formation d'adultes et anime des interventions relatives à son champ de compétences professionnelles. Il (elle) contribue, par la formation et à partir de son expertise technique, à la qualification (sociale et / ou professionnelle) des adultes qui lui sont confiés, pour leur permettre notamment l'accès ou le maintien dans une situation d'activité ou d'emploi.

L'emploi s'exerce généralement dans des organismes de formation publics et / ou privés opérant dans le champ de la qualification et / ou de l'insertion ou dans des entreprises, tous secteurs confondus, sur site ou en intégré. Les conditions d'exercice dépendent étroitement des types de structures et des organisations du travail, très diversifiées, et peuvent varier très sensiblement. Les interventions s'effectuent dans le cadre d'horaires généralement réguliers ; elles s'effectuent de manière relativement autonome tout en respectant les orientations de la structure et des objectifs de la formation concernée. Le (la) formateur(rice) peut être salarié(e), intervenir à la vacation ou comme travailleur(se) indépendant (e). Il (elle) travaille souvent en équipe et entretient des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel local. L'emploi exige disponibilité et mobilité.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

#### 1. ANIMER DES ACTIONS DE FORMATION

Préparer l'animation d'une formation collective ou individualisée, en présentiel ou en formation assistée par ordinateur (FOAD), en centre de formation ou sur poste de travail (Ingénierie pédagogique).

Animer des séances en format collectif à partir d'un scénario (toutes situations d'apprentissages en groupe : formations collectives, regroupements de formations individualisées ou à distance).

Animer des séances de formation en format individualisé, en présentiel, en formation assistée par ordinateur (FOAD) ou sur le poste de travail.

Accompagner et évaluer les apprentissages dans une formation collective ou individualisée, en présentiel ou en formation assistée par ordinateur (FOAD), et en centre de formation ou sur le poste de travail.

Assurer la conduite administrative et pédagogique d'une action de formation.

Contribuer à la valorisation et au développement de dispositifs ou d'actions de formation par l'activité d'animation.

#### 2. ACCOMPAGNER DES PERSONNES EN FORMATION ET SUIVRE DES PARCOURS ET DES PROJETS

Orienter, positionner et construire des parcours individuels de formation combinant différentes modalités.

Suivre les projets professionnels et gérer l'alternance en formation / emploi.

Accompagner les personnes isolées ou en difficulté dans leur parcours et leurs apprentissages.

Conduire des entretiens individuels dans le cadre d'une formation.  
 Contribuer à la valorisation et au développement de dispositifs ou d'actions de formation par l'activité d'accompagnement.

### 3. CONSTRUIRE ET CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DE FORMATION

Construire le scénario pédagogique global d'une action spécifique de formation dans sa spécialité.  
 Construire un projet d'action spécifique de formation dans sa spécialité à partir du cahier des charges de la demande.  
 Conduire et évaluer un projet et/ou une action spécifique de formation dans sa spécialité.  
 Evaluer et / ou valider les acquis professionnels et/ou de l'expérience dans sa spécialité.  
 Contribuer à la valorisation et au développement de dispositifs ou d'actions de formation par l'activité d'ingénierie.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Organismes de formation d'adultes  
 Services de formation

néant

Codes des fiches ROME les plus proches : [22211](#) [22212](#)

Réglementation d'activités :

Néant

#### Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles ( CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles ( CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel.

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

### Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/10/2003 paru au JO du 08/11/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :